

# LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE



Commune de  
Saint-André  
de la Roche

## FISCALITÉ LOCALE : QUELQUES EXPLICATIONS S'IMPOSENT

Mettons d'emblée les choses au clair : **les taux d'imposition 2021 votés par le conseil municipal n'ont pas augmenté** : 11,96 % pour le Foncier bâti et 18,08 % pour le Foncier non bâti. Par ailleurs, **les niveaux d'imposition pour le SIVOM Val de Banquière n'ont pas augmenté non plus**. Pourtant les propriétaires fonciers qui ont reçu leurs avis de Taxe Foncière ont pu constater une augmentation. Alors, que s'est-il passé ?

### 1. MODIFICATION DE L'AVIS DE TAXE FONCIÈRE

Désormais le département ne perçoit plus la taxe foncière. Celle-ci va aux communes afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation. **Ce n'est pas une augmentation fiscale pour le contribuable** puisque sur l'avis de Taxe Foncière, les colonnes Commune et Département ont juste fusionné : Commune 11,96 % + Département 10,62 % = 22,58 %.

### 2. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SANS COMPENSATION POUR LE SIVOM VAL DE BANQUIÈRE

La suppression progressive de la taxe d'habitation\* devait être intégralement compensée. C'était un engagement du gouvernement : « aucune commune ne sera perdante car la compensation s'effectuera à l'euro près ». **C'est faux !** Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes membres des syndicats intercommunaux à fiscalité additionnelle, comme le SIVOM Val de Banquière, mais aussi le SIVOM de Villefranche, le Sictiam et d'autres, ont perdu leurs recettes fiscales liées à la taxe d'habitation, **sans aucune compensation !**

**Les services fiscaux ont procédé à une augmentation d'office** sur la colonne « Syndicat de communes » de la Taxe Foncière. Les taux ont pratiquement doublé alors même que la part de la commune dans le budget du Syndicat n'a pas changé. Elle est la même qu'en 2020.

\* 80% des Français n'ont pas payé de TH en 2020, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers en 2018 puis de deux tiers en 2019. D'ici la suppression pour tous en 2023, 20% des foyers restent imposés. Ils bénéficient cependant d'exonération partielle à partir de 2021 : 30% la première année et 65% en 2022.

### Le SIVOM Val de Banquière se bat depuis près de 2 ans contre cette décision gouvernementale et il continuera de le faire !

**Dès 2019**, le SIVOM s'est inquiété de savoir si la perte de ses recettes fiscales serait bien compensée. **Fin 2019**, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) nous assurait, document à l'appui, que les établissements publics de coopération intercommunale (**EPCI**) seraient compensés de la TH perdue, par l'affectation d'une part de TVA. Sauf que l'article 16 de la Loi de Finances pour **2020** (article qui supprime la TH) ne prévoyait finalement pas de compensation pour les EPCI à fiscalité additionnelle.

**Courant 2020**, nous avons écrit à tous les parlementaires du département, à M. le Ministre de l'économie et des finances, à Mme la Ministre des collectivités territoriales, et à M. le Ministre de l'action et des comptes publics. Nous avons également saisi le président de l'Association des Maires de France et le Président de la République (qui ne nous a pas répondu).

**Début 2021**, les députés Éric Ciotti et Cédric Roussel sont intervenus auprès du ministre chargé des comptes publics, sans succès. La sénatrice Dominique Estrosi-Sassone a écrit un amendement dans la loi de finances, par deux fois retoqué. Christian Estrosi a transmis un dossier sur le sujet à Bruno Le Maire, lors d'une rencontre avec le Ministre de l'économie et des finances. Le Préfet des Alpes-Maritimes a intercédé en notre faveur par courrier adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires.

**Plus récemment**, la commune a engagé une démarche de recours gracieux auprès de la DGFIP. La démarche n'ayant pas abouti, la commune va engager un recours devant le tribunal administratif. Parallèlement, une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) va être déposée devant le Conseil constitutionnel sur la base de la « rupture d'égalité devant l'impôt ».

**Rien n'est perdu. Le combat continue !**



MAIRIE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

ALPES-MARITIMES

13 SEP. 2021



Le Maire de St André de la Roche  
Le Président du SIVoM Val de Banquière

**CABINET DU MAIRE**

JJC/PG

N° 2021/515

à

Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55 Rue du Faubourg St Honoré  
75008 PARIS

**LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Président de la République,

Je reviens vers vous en qualité de Maire de Saint André de la Roche, au sujet de la fiscalité additionnelle du S.I.Vo.M Val de Banquière auquel nous appartenons et que j'ai l'honneur de présider, et des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur cette fiscalité. Je vous avais déjà alerté sur ce sujet par courrier du 7 octobre 2020 qui n'a été suivi d'aucun effet.

Est-il utile de vous rappeler que lorsque vous avez annoncé la suppression de la taxe d'habitation, vous aviez précisé qu'elle serait compensée à l'Euro près aux communes et que cela se ferait sans augmentation d'autres impôts pour les contribuables ?

Pourtant le Ministère des Comptes Publics semble ne pas tenir compte de vos engagements en ce qui concerne notre commune et notre S.I.Vo.M Val de Banquière à « fiscalité additionnelle ».

En effet, la part S.I.Vo.M Val de Banquière de la taxe foncière pour les propriétaires de Saint-André de la Roche passe de 7,41 % en 2020 à 14 % en 2021. Cette décision a été prise par les services fiscaux de manière unilatérale, dans le seul but de compenser la suppression de la taxe d'habitation, dont l'Etat semble ne plus vouloir assumer toutes les conséquences. Précisons qu'il s'agit là d'un pur mécanisme administratif, puisqu'entre 2020 et 2021, il n'y a aucune augmentation des dépenses du S.I.Vo.M Val de Banquière.

Cela constitue une rupture d'égalité des citoyens devant l'impôt. En effet, dans les communes qui n'appartiennent pas à un S.I.Vo.M ou que celui-ci n'a mis en place de « fiscalité additionnelle » l'Etat compense la suppression de la taxe d'habitation en totalité (conformément à vos engagements) et les propriétaires ne subissent aucune hausse de la taxe foncière. Depuis 2019, des interventions multiples des Sénateurs, Députés, Maires, etc... pour alerter vos services sur cette iniquité n'ont pas abouties.

Les services déployés par le S.I.Vo.M Val de Banquière, n'ont rien d'un luxe pour les 45 000 personnes qui vivent sur son territoire<sup>1</sup>. Ils permettent l'accueil de la petite enfance (10 crèches) les animations périscolaires, les activités destinées à l'enfance et à la jeunesse, la formation ou encore le maintien à domicile des personnes âgées via l'aide quotidienne qui leur est apportée et les repas qui leur sont servis, il s'agit là d'activités essentielles à nos populations, elles sont aujourd'hui le cœur du service public local.

Vous pouvez encore intervenir, Monsieur le Président, afin que les services de Monsieur Dussopt comprennent qu'ils ne peuvent pas être à l'origine d'une injustice et reviennent sur leur position et afin que leurs actes restent en cohérence avec vos promesses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.

LE MAIRE :  
  
J.-J. CARLIN

LE PRESIDENT :  
  
J.-J. CARLIN

<sup>1</sup> 15 Communes à la fin de l'année 2021: Aspremont, Bonson, Castagniers, Châteauneuf-Villevieille, Colomars, Drap, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, Tourrette-Levens.